

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 2 AVRIL 2024

Présents : M. HANON, maire-président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, MM. DESPLAT, BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, Mme BOUBARNE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, M. RAMALHO, Mmes JANNEL, MUSEL, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

Absents mais ayant donné pouvoir : Mmes BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. BOUNINE), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE)

Secrétaire de séance : Mme LEMBEZAT

24 – 23 - BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE - EXERCICE 2024 - M57

Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, maire-adjoint :

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires 2024, le budget primitif 2024 de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne s'établit selon les modalités présentées ci-après :

- le budget principal est construit à partir de la nomenclature comptable M57,
- le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires et au rapport détaillé ci-annexés,
- une partie des dépenses d'investissement est gérée dans le cadre d'autorisations de programme et de crédits de paiement.

Pour mémoire :

- les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements,
- les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,
- l'équilibre budgétaire de la section d'investissement de chaque budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

À titre d'information, le budget primitif 2024 s'établit comme suit :

	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Proposition €
011	Charges à caractère général	2 841 750,00
012	Charges de personnel	7 403 350,00
014	Atténuation de produits	106 700,00
65	Autres charges de gestion courante	2 203 905,00
66	Charges financières	271 100,00
67	Charges exceptionnelles	2 950,00
68	Dotations et provisions	18 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 670 000,00
042	Opération d'ordre amortissements	339 200,00
	total	14 856 955,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Proposition €
013	Atténuation de charges	55 000,00
70	Produits des services, des domaines	1 341 150,00
73	Impôts et Taxes	1 500 351,00
731	Fiscalité locale	9 210 500,00
74	Dotations, subventions, participations	802 850,00
75	Autres produits de gestion courante	858 888,42
76	Produits financiers	150,00
77	Produits exceptionnels	
78	Reprise sur amortissements et provisions	15 000,00
042	Opération d'ordre	24 000,00
002	Solde d'exécution positif reporté	1 049 065,58
total		14 856 955,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (avec les Restes à Réaliser)		Proposition €
20	Immobilisations incorporelles	62 153,80
204	Subventions d'équipement versées	357 556,50
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations)	2 452 024,51
10	Dotations	10 000,00
13	Subventions d'investissement	29 600,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 007 850,00
040	Opération d'ordre	24 000,00
041	Opérations patrimoniales	50 000,00
001	Résultat d'investissement reporté	888 282,27
total		4 881 468,08

RECETTES D'INVESTISSEMENT (avec les Restes à Réaliser)		Proposition €
13	Subventions d'investissement	460 550,00
16	Emprunts et dettes assimilées	650 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	215 200,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 359 518,08
16	Dettes et assimilées cautions	500,00
024	Produit des cessions	136 500,00
021	virement de la section de fonctionnement	1 670 000,00
040	Opération d'ordre amortissements	339 200,00
041	Opérations patrimoniales	50 000,00
001	Solde d'exécution positif reporté	
total		4 881 468,08

Le détail du budget primitif figure à la fois dans le rapport de présentation détaillé et dans la maquette budgétaire ci-annexés.

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4,

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne,

Vu le rapport de présentation du budget primitif 2024, joint au projet de délibération,

Vu la maquette budgétaire ci-annexée,

Monsieur le Maire de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne propose à l'assemblée délibérante d'approuver le budget principal pour l'exercice 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix pour – 7 abstentions (M. CONEJERO, Mmes MUSEL, DOMBLIDES, MM. MELIANDE, BERGES, LABENNE, Mme MARQUEHOSSE) – 1 contre (M. DELTEIL), approuve et adopte chapitre par chapitre, le budget principal de la commune pour l'exercice 2024.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 2 avril 2024

Et tous les membres présents ont signé

Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON



Publiée le

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le



ID : 064-216404301-20240402-24DEL23-BF

